

Juin 2024



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

BOURSES ET PRÊTS D'ETUDES

Département de l'économie et de la
formation
Section des bourses et prêts d'études

2024/2025



*Le financement d'une formation incombe
en premier lieu aux parents,
subsidairement aux autres responsables
légaux et au requérant.*

*Dans la mesure où les possibilités financières
des personnes précitées sont insuffisantes, des
subsidés sont alloués par l'État.*

CONDITIONS

Ayants droit



Les personnes en formation ayant leur **domicile déterminant** en matière de bourses et prêts d'études **dans le canton du Valais**, si elles sont :

- **Suisse**
- **Européenne** au bénéfice d'un **permis B, C ou L**
- **Non européenne** au bénéfice d'un **permis B ou C** depuis au moins **5 ans**
- En possession d'un permis de séjour B ou F mentionnant le **statut de réfugié**

Domicile déterminant

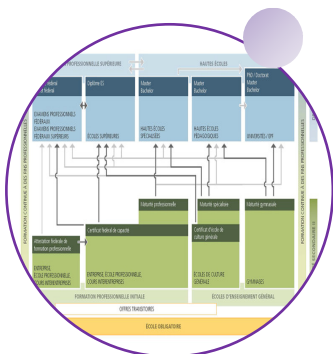


Le **domicile déterminant** des personnes en formation est le **canton du Valais** si vous remplissez une des conditions suivantes :

- Vos **parents** ont leur **domicile civil** dans le canton du **Valais** et vous n'avez pas eu un domicile civil dans un autre canton pendant au moins deux ans en étant indépendant financièrement après une première formation
- Vos **parents** habitent à **l'étranger** et votre canton **d'origine** est le **Valais** et votre formation se déroule en Suisse
- Vous êtes sous tutelle et le **siège tutélaire** se trouve en **Valais**
- Vous avez, après la fin de votre 1ère formation, résidé sans interruption dans le canton du **Valais** pendant **au moins deux ans** en exerçant une activité professionnelle qui vous a permis d'être **financièrement indépendant-e**
- Vous avez le statut de **réfugié** et votre **domicile civil** se trouve dans le canton du **Valais**

CONDITIONS

Formations reconnues



Une formation est reconnue lorsqu'elle se termine par un diplôme reconnu au plan suisse par la Confédération et/ou par le canton.

Sont des formations reconnues :

- La fréquentation d'une classe de l'enseignement secondaire I dans une autre région linguistique, ou dans une structure sport-arts-formation, ou de préapprentissage
- La préparation à la formation, à la condition qu'elle débute après l'achèvement de la scolarité obligatoire ainsi que les mesures de transition reconnues par le canton
- Les formations préparatoires obligatoires pour accéder à une formation du secondaire II ou du degré tertiaire, ainsi que les programmes passerelles
- La formation du secondaire II (général et professionnel)
- La formation tertiaire
- Les cours de langue (20h/semaine)
- Les formations postgrades (CAS, DAS, MAS, EMBA)

Montant annuel d'une aide complète



Le montant annuel d'une aide complète est de :

- **12'000 francs** pour une formation de degré **secondaire**
- **16'000 francs** pour une formation de degré **tertiaire**.

Un forfait de **4'000 francs par enfant** à la charge de la personne en formation est ajouté au montant annuel d'une aide complète.

AIDES À LA FORMATION

Type d'aides



Sont des aides à la formation :

- les **bourses d'études** qui sont **non remboursables**
- les **prêts d'études** qui **doivent être remboursés** et qui portent intérêts

Répartition de l'aide



Les aides à la formation sont accordées sous forme de :

- **Bourses d'études** :
 - Aux **élèves** du **secondaire I** scolarisés dans une autre région linguistique ou dans une structure sport-arts-formation
 - Aux **élèves/apprentis** du **secondaire II professionnel**
 - Aux **élèves des écoles du secondaire II général**
- **Bourses d'études (80%) et de prêts d'études (20%)** :
 - Aux étudiants suivant une formation du **degré tertiaire**
- **Prêts d'études** pour :
 - Les formations postgrades (CAS, DAS, MAS, EMBA)
 - Les doctorats
 - Les stages préparant à la profession d'avocat ou de notaire
 - Les deuxièmes formations du secondaire II
 - Les deuxièmes formations tertiaires qui ne délivrent pas un titre de niveau plus élevé

MODE DE CALCUL

Principe



Le **budget de la famille** sert à déterminer la **situation financière des parents** ou des autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation, en prenant en compte les enfants à charge de la famille (mineur ou en formation post-obligatoire) qui vivent dans le même ménage.

Le **budget de la personne en formation** résulte de la différence entre :

- Les revenus bruts de la personne en formation (et de son conjoint) après franchise, les 5% de la fortune nette et la part contributive des parents de la personne en formation, et
- Les frais reconnus engendrés par la formation et la part de la personne en formation au découvert de la famille.

Budget de la famille
<p>Recettes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenu déterminant (calculé sur la base de la taxation fiscale qui précède de 2 ans le début de l'année scolaire)
Déductions
<p>Dépenses reconnues</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais couvrant les besoins de la famille (en fonction du nombre de personnes dans le ménage)
donne lieu à
<p>Excédent de recettes</p> <p>Répartition entre le nombre d'enfants en formation</p> <p>= Part contributive des parents</p>
ou
<p>Découvert</p> <p>Répartition entre le nombre de personnes dans le ménage</p> <p>= Part de la personne en formation au découvert de la famille</p>

Budget de la personne en formation
<p>Recettes ⊕</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenus bruts acquis pendant l'année de formation (cas échéant revenus du conjoint) après déduction d'une franchise de 30% (mais d'au minimum 6'000 CHF) • 5% Fortune nette • Part contributive des parents
Déductions
<p>Dépenses reconnues</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais reconnus engendrés par la formation : <ul style="list-style-type: none"> => Frais de formation => Frais de déplacement => Frais complémentaires pour les repas => Frais de logement hors famille si justifiés • Part de la personne en formation au découvert de la famille
donne lieu à
<p>Excédent de recettes</p> <p>Pas d'aide à la formation</p>
ou
<p>Découvert</p> <p>Aide à la formation sous forme de bourses et/ou de prêts d'études</p>

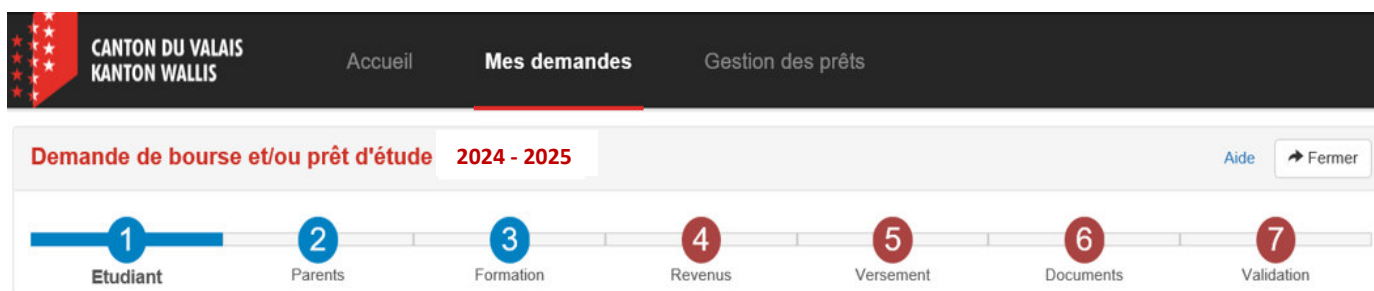
MODE DE CALCUL

Charges de la personne en formation



- **Les frais de formation :**
Les frais annuels de formation sont définis sur une base forfaitaire de 2'500 francs pour le degré secondaire et de 3'000 francs pour le degré tertiaire
- **Frais de déplacement :**
Les frais de transport correspondent au prix de l'abonnement des transports publics en 2e classe entre le domicile et le lieu de formation mais au maximum au prix de l'abonnement général pour la catégorie de personnes concernée
- **Frais complémentaires pour les repas :**
Une participation aux frais de repas de midi est prise en compte sur une base forfaitaire de 2'200 francs. Si la personne en formation a un logement justifié, une participation supplémentaire de 1'400 francs pour les frais de repas du soir est prise en compte
- **Frais de logement :**
Les frais de logement, qui sont justifiés par l'éloignement du lieu de formation lorsque la personne ne peut raisonnablement pas rentrer quotidiennement à son domicile et que le logement se trouve à proximité du lieu de formation, sont pris en considération selon les frais effectifs jusqu'à concurrence des forfaits maximaux qui sont déterminés en fonction du nombre de personnes dans le ménage
- **Part au découvert de la famille :**
Si le budget de la famille présente un excédent de charges, la part de la personne en formation au découvert de la famille est calculée en divisant la valeur absolue de cet excédent par le nombre de personnes qui composent le ménage

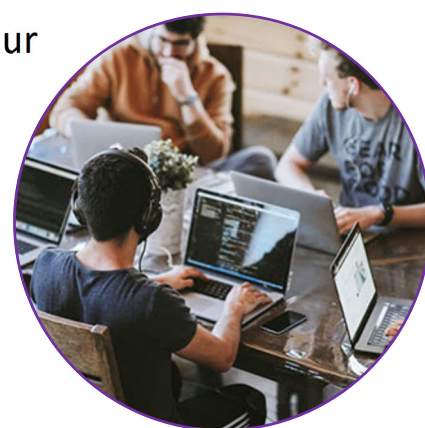
GUICHET VIRTUEL eBOURSE



Le guichet virtuel **eBourse** offre les prestations suivantes :

- **Pour les demandes d'aides à la formation (bourses et prêts d'études) :**
 - **Saisie et transmission de la demande en ligne** (*seul un document de validation avec les signatures originales doit être transmis par courrier*)
 - Information par email lors de chaque changement de statut
 - Consultation du statut de la demande en tout temps
 - Demande des informations et des documents complémentaires nécessaires au calcul
 - Transmission des informations et des documents complémentaires
 - Transmission des décisions et des détails des calculs
 - **Renouvellement simplifié des demandes les années suivantes**

- **Pour les personnes ayant bénéficié de prêts d'études :**
 - Consultation de l'état du compte à la date du jour
 - Consultation de l'état des objets contrats (amortissements annuels et intérêts) à la date du jour
 - Consultation des rappels, sommations et plans d'apurement des factures d'amortissements et d'intérêts
 - Consultation d'une attestation fiscale
 - Consultation de la facture des intérêts
 - Consultation de la facture de fin des études



PRESENTATION DES DEMANDES

Les demandes de l'année de formation 2024/2025 doivent être adressées,
à partir du **1^{er} juillet 2024** :

- En ligne, au moyen du guichet virtuel eBourse
- Par courrier, au moyen du formulaire officiel de l'année 2024/2025, à la Section des bourses et prêts d'études (*le formulaire est disponible sur le site internet à partir du 1^{er} juillet 2024*).

Les demandes doivent être déposées dans les délais suivants :

- **Jusqu'au 31 décembre 2024** pour l'année scolaire complète ou pour le semestre d'automne
- **Jusqu'au 30 avril 2025** pour le semestre de printemps

Les demandes d'aides doivent être renouvelées annuellement.

CONTACT

Département de l'économie et de la formation
Service administratif et des affaires juridiques de la formation
Section des bourses et prêts d'études
Case postale 629
Planta 1
1951 Sion

**Heures d'ouverture du guichet
et permanence téléphonique**
08h30 - 11h30

Téléphone : 027/ 606 40 85
E-mail : bourses-formations@admin.vs.ch
Internet : www.vs.ch/bourses

